

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 24

Séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,
Adjoints au Maire
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette
SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Christophe ELSAESSER, Mme
Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMANN, Mme Sandrine DEMAY,
M. Denis WACHBAR, Mmes Lysiane STENGER, Amandine MARTIN, MM.
Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M.
Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Pascal HELDE donne pouvoir à Daniel BROCKER
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER
Axèle EBELIN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST

Absents :

-

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1. Convention d'aménagement et d'entretien d'une piste cyclable

DELIBERATION D20032025/01

La Communauté de Communes de Sélestat et Territoires développe depuis de nombreuses années un réseau de pistes cyclables sur son territoire, afin de favoriser la mobilité douce et ainsi participer activement à la transition énergétique.

La présente convention a pour objectif d'autoriser la Communauté de Communes de Sélestat à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de son projet de développement d'une part et de fixer les conditions d'entretien de ce réseau d'autre part.

La piste cyclable concernée par la présente convention se situe :

Sur la partie nord de l'emprise de l'actuel Vieux chemin de Châtenois / Vieux chemin de Sélestat, délimité à l'ouest par le croisement avec la rue de l'Esterel (Châtenois) et à l'est par le croisement avec la rue Beethoven (Sélestat).

Les travaux d'aménagement ayant déjà été réalisés, voici les éléments relatifs à l'entretien de ce réseau (article 6) :

	CCST	Commune (ou autre partenaire)
Espaces verts		
- Fauchage des accotements sur une largeur de 1,20 mètre (3 fois par an)	X	
- Fauchage des fossés et noues <ul style="list-style-type: none"> o Existants préalablement à la piste cyclable o Créées pour la piste cyclable 	X	X
- Débroussaillage et élagage des végétaux en surplomb des chaussées (1 à 2 fois par an)	X	
Espaces gris		
- Balayage des chaussées (4 à 5 fois par an)	X	
- Nettoyage des chaussées suite à la réalisation de travaux agricoles		X
- Nettoyage des chaussées suite à la réalisation de travaux	Si maître d'ouvrage	Si maître d'ouvrage
- Nettoyage de l'emprise (enlèvement des débris, etc...)		X
- Entretien curatif de la chaussée (fissures, nids de poule)	X	
- Entretien des ouvrages d'assainissement pluvial et de franchissement (buses, fossés, ponceaux).		X
- Renouvellement de la couche de roulement	X	
- Réparations d'affaissements, de glissement de terrain et dégâts d'orages		X
- Renouvellement de passages busés		X
Equipements		
- Maintenance et renouvellement des équipements légers de superstructure (signalisation verticale, bornes, potelets...) liés à la piste cyclable : <ul style="list-style-type: none"> o En cas d'usure normale o En cas d'usure anormale ou de dégradation (la CCS réalise les travaux et refacture)	X	X
- Maintenance et renouvellement des équipements légers de superstructure (signalisation verticale, bornes, potelets...) liés à une voirie routière		X

- Maintenance et renouvellement des différentes parties (structure, platelages, garde-corps) des passerelles dédiées à la piste cyclable	X	
- Renouvellement de la signalisation horizontale (peinture et résine)	X	
- Entretien ou renouvellement des candélabres et des éclairages, consommations <ul style="list-style-type: none"> ○ Candélabres raccordés sur les réseaux publics, liés à une voie routière ou pré-existants ○ Candélabres autonomes mis en œuvre pour la piste cyclable 	X	X
Mise en sécurité		
- Mise en sécurité en cas de danger pour les usagers, y compris coupe des arbres dangereux (balisage, etc.) et information de la CCS		X

En dehors des éléments décrits ci-dessus, toute prestation réalisée sur les sites sera financée par le demandeur.

La présente convention est valable à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée de 5 ans et tacitement reconductible.

Après délibération,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

PRECISE qu'elle est valable à compter de la signature des deux parties pour une durée de 5 ans tacitement reconductible.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 25 mars 2025

Luc ADONETH
Le Maire,

Daniel BROCKER
Le secrétaire de séance,

